

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### **PREAMBULE**

Le présent règlement définit les règles générales de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires sur le territoire communautaire.

### **I/ CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **1) Les titres en vigueur**

##### **1.1) Le titre scolaire communautaire:**

Les bénéficiaires : primaires, collégiens, lycéens, apprentis non rémunérés, élèves boursiers ou non résidant dans l'une des communes membres et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communautaire sauf cas exceptionnels autorisés par la Communauté d'Agglomération.

Le titre scolaire communautaire d'AgglopoLe Provence est valable pendant l'année scolaire.

Les frais de dossier sont fonction de la date d'inscription :

- 10€/an pour tout dossier jusqu'au 31 août
- 30€/an pour tout dossier du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre
- 50€/an pour tout dossier du 1<sup>er</sup> octobre à la fin de l'année scolaire
  
- 10€/an pour toute inscription tardive exclusivement à la suite d'un déménagement ou d'un changement d'établissement scolaire sur présentation de justificatif.

**Aucun remboursement de frais d'inscription ne sera effectué quelque soit le motif.**

##### **1.2) Le Pass annuel étudiant et apprenti rémunéré :**

Les bénéficiaires : étudiants et apprentis rémunérés, boursiers ou non boursiers.

Le Pass annuel est valable pendant l'année scolaire.

Ce titre est de 176€/an.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### **1.3) Les titres occasionnels :**

Les bénéficiaires : tous les scolaires et les stagiaires et correspondants étrangers dont le séjour est supérieur à 2 semaines

L'abonnement mensuel ECOBUS à 22€ par mois

Le carnet 15 voyages à 9€

Pour les titres nommés ci-dessus, les droits de circulation sont les suivants:

- La totalité des services scolaires d'AgglopoLe Provence
- Les lignes du réseau urbain Libébus (en dehors des restrictions horaires sur lignes)
- Les lignes du réseau « Bus de l'étang » passant par les communes de Berre l'Étang, Rognac et Velaux
- Les lignes départementales affrétées à l'intérieur du territoire d'AgglopoLe Provence

Il s'agit de lignes organisées par le Conseil Général que les détenteurs du titre scolaire communautaire pourront utiliser à l'intérieur du périmètre de la communauté. Les trajets qui sortent du périmètre de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence seront facturés au tarif de la ligne départementale (lignes 06, 15, 16, 17, 18, 25, 29, 52, 86, 87 et 88).

### **RESTRICTIONS HORAIRES**

Les scolaires de la Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence » peuvent emprunter librement toutes les lignes du réseau Libébus sur la présentation de la carte scolaire communautaire, à l'exception des lignes en direction ou provenance d'Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence, Sénas et Vernègues aux périodes de restrictions horaires (entre 7h et 8h / entre 16h et 18h30).

Cette restriction ne s'applique pas les mercredis et samedis après-midi scolaires et lors des petites vacances.

### **2) Accueil des correspondants étrangers :**

- **Échange linguistique de 2 semaines maximum**

Une attestation de Transports scolaires gratuite pourra être délivrée à un correspondant sous conditions suivantes :

- échange linguistique de 2 semaines maximum
- élève qui reçoit est détenteur d'un titre de transports scolaires

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Le suivi du dossier d'un échange est à la charge de l'établissement scolaire qui reçoit. L'interlocuteur (professeur...) adresse au service Transports d'AgglopoLe Provence les renseignements suivants :

- nom et prénom de l'élève qui reçoit
- nom et prénom de l'élève reçu
- nom et prénom des parents
- adresse d'hébergement
- date du séjour
- nom de l'établissement scolaire concerné

Une fois les attestations établies, celles-ci sont communiquées pour information aux transporteurs concernés et retournées à l'établissement scolaire pour distribution aux correspondants.

- **Échange linguistique de plus de 2 semaines**

Pour tout accueil de plus de 2 semaines, le transport scolaire est la charge de la famille. Une carte de transports scolaires devra être réalisée et rechargée d'un titre occasionnel (Ecobus ou carnet 15 voyages) auprès du service Transports de votre mairie (dans la limite des places disponibles).

A la fin du séjour, la carte de Transports scolaires doit être restituée en Mairie.

## **II/ CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES :**

### **1) Inscription**

Pour les inscriptions s'adresser à la mairie du lieu de résidence de l'enfant (Antenne de Mallemort pour les communes d'Alleins, Mallemort, Vernègues, Charleval)

### **IMPORTANT**

**D'autre part, si votre enfant ne prend plus le car scolaire, vous êtes priés de ramener sa carte de transport en Mairie.**

### **2) Duplicata des cartes :**

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte scolaire, un duplicata pourra être établi par AgglopoLe Provence.

Le coût de ce duplicata **est à la charge de l'élève.**

Le tarif du duplicata augmentera en fonction du nombre de nouvelles cartes de transports scolaires demandé par le même élève sur la même année scolaire.

- 1<sup>er</sup> duplicata à 15€ sans étui ou 16€ avec étui
- 2<sup>ème</sup> duplicata à 20€ sans étui ou 21€ avec étui
- 3<sup>ème</sup> duplicata et plus 25€ sans étui ou 26€ avec étui

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### **3) Les cartes provisoires :**

Une carte provisoire est fournie à l'élève dès demande de duplicata pour carte sans contact perdue, détériorée ou volée. Cette carte blanche est rechargée de 20 voyages et permet à l'élève de circuler sur le réseau dans l'attente de son duplicata.

La restitution de cette carte est obligatoire afin de récupérer la carte définitive. Pour toute perte ou détérioration de cette carte, une pénalité de 1€ sera appliquée.

### **III. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES (sécurité et discipline) :**

#### **1) Consignes de mise en sécurité d'un élève**

Si un élève s'est trompé de circuit ou n'est pas descendu à son arrêt, il sera alors pris en charge par le conducteur et amené dans un des lieux suivants (avec l'accord de sa direction et de l'institution qui accueillera l'élève) :

- ♦ soit à son établissement scolaire,
- ♦ soit à la mairie de sa commune de résidence,
- ♦ soit à la police municipale.

Le conducteur prendra toute initiative pouvant rassurer l'élève et ses parents (ex : téléphoner aux parents en consultant le carnet de correspondance sur lequel sont mentionnées les coordonnées de ces derniers).

Dans l'éventualité où les préconisations mentionnées ci-dessus ne seraient pas faisables, l'élève sera conduit au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie la plus proche.

Les parents d'élèves ont la possibilité de joindre le transporteur en charge du transport scolaire de leur enfant (les coordonnées téléphoniques figurent sur la fiche horaires du circuit, remise aux parents lors de l'inscription).

#### **Engagements des parents d'élèves**

Les parents doivent s'assurer que leur enfant est autonome, apte à emprunter les transports scolaires seul et en toute sécurité.

Une vigilance particulière est demandée aux parents d'élèves scolarisés en école primaire.

En effet, certains enfants peuvent rencontrer des difficultés pour se repérer, distinguer un autocar d'un autre, évaluer le danger et s'exprimer.

Afin de permettre à l'entreprise et à son conducteur de réaliser leur mission dans les meilleures conditions, il est impératif de **respecter** certaines dispositions :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### 2) Montée et descente du véhicule :

Monter et descendre du véhicule est une action qui peut s'avérer dangereuse.

Les élèves doivent rester à proximité des points d'arrêt sur les quais et trottoirs, et en aucun cas circuler entre les véhicules.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Ces opérations doivent se faire sans précipitation ni bousculade. Une vigilance particulière est demandée sur un site comme la Place des Trophées sur lequel des consignes de déplacement sont à observer en raison de la concentration d'élèves et de véhicules.

Pour faciliter les opérations de prise en charge, il est demandé aux élèves de préparer leur carte avant l'arrivée du véhicule. De plus, il n'est pas nécessaire de sortir la carte de Transports de son étui rigide de protection pour validation sur pupitre.

Tous les usagers scolaires doivent valider leur carte sur le pupitre au moment de la montée dans le véhicule.

### Tout élève, même régulièrement inscrit se présentant :

- sans carte de transport scolaire,
- ou avec une carte non valide,

**se verra refuser l'accès du véhicule.**

### 3) Comportement dans le véhicule :

Pour des raisons de sécurité, **les élèves doivent rester assis dans le car** et attacher **leur ceinture de sécurité**. Les déplacements à l'intérieur du véhicule ne doivent se faire qu'en cas d'urgence.

Il est également demandé aux élèves de placer autant que possible leurs sacs et cartables sous les sièges et d'éviter l'utilisation des porte-bagages.

### Il est rappelé qu'il est interdit :

- **de parler au conducteur sans motif urgent et valable,**
- **de crier, de projeter quoi que ce soit,**
- **de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,**
- **de se bousculer ou de se battre,**
- **de toucher les poignées, serrures ou dispositifs de sécurité d'ouverture des portes ainsi que les issues de sécurité,**
- **de se déplacer dans l'allée centrale pendant le trajet,**
- **de se pencher au dehors,**
- **de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters...**
- **de voler ou détériorer le matériel.**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Enfin, la **courtoisie** et la **politesse** envers le **conducteur** participent également à la bonne exécution du service. En cas de **difficulté de discipline** ou de **sécurité** avec un élève, le transporteur **informera la Communauté d'Agglomération** qui prendra les **dispositions nécessaires**.

#### 4) Exécution du transport :

Les élèves sont tenus de se présenter à l'arrêt de car, quelques minutes avant l'heure indiquée sur la fiche horaires définissant les horaires de départ, les itinéraires, les lieux de prise en charge et de dépose qui seront donnés au moment de l'inscription.

D'une manière générale, toute personne constatant une anomalie dans l'exécution du service doit en faire état le plus rapidement possible auprès du service mentionné ci-dessous :

Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence Direction des transports 197 rue du Pavillon BP 274 13666 Salon de Provence Cedex Tel. : 04 90 59 38 11 Fax : 04 90 59 38 29
--

La Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence est le **seul** donneur d'ordres vis-à-vis du transporteur ; en aucun cas, la famille de l'élève ne peut lui demander directement de modifier le service en créant un arrêt supplémentaire par exemple.

#### 5) Dégradation du matériel :

Le transporteur a pour obligation, d'assurer le service public et de mettre à disposition, du matériel en bon état. L'élève qui, dégrade ou subtilise le matériel de sécurité (pharmacie, marteaux, brise-glace, ceinture de sécurité...), met en danger la sécurité de ses camarades et porte atteinte à la qualité de service.

En cas de dégradation, le transporteur se retournera contre les personnes civilement responsables afin d'obtenir réparation du préjudice financier et une procédure d'exclusion des transports pourra être envisagée.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### **IV. CONTROLE ET SANCTIONS POUR INOBSERVATION DES CONDITIONS PRECITEES :**

#### **1) Contrôle :**

Les agents de la Communauté d'Agglomération ou toute personne mandatée à cet effet peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.

Le transporteur et ses agents, conducteurs, contrôleurs, et toutes personnes accréditées par lui, disposent également du pouvoir de contrôle d'accès aux véhicules et doivent veiller à la bonne application du présent règlement. Toutes les infractions constatées seront portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, les élèves sont tenus de faire connaître leur identité à la demande des agents du transporteur ou de toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération.

#### **2) Sanctions :**

##### **- Sanction notifiée par l'autorité organisatrice**

Les élèves contrôlés à l'intérieur du véhicule sans titre de transport ou avec un titre de transport non valide (ou sans carte temporaire fournie par AgglopoLe Provence) se verront adresser une sanction.

Celle-ci sera notifiée par l'Autorité Organisatrice à la personne civilement responsable, si l'élève est mineur.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourront être sanctionnés après un débat contradictoire.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion définitive des transports scolaires pour fautes graves ou répétées, sans indemnisation ni remboursement des jours de transport non consommés (cf tableau ci-après)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Communiquées par lettre recommandée avec accusés de réception			
AVERTISSEMENT	-chahut -non présentation du titre de transport -non-respect d'autrui -insolence -dégradation minime ou involontaire		
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)		-violence (verbale ou physique) -menace -non respect des consignes de sécurité -récidive des fautes de la catégorie 1	
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (supérieur à 1 semaine)			-dégradation volontaire -vol d'éléments du véhicule -introduction ou manipulation dans le car d'objet ou matériel dangereux -agression physique -récidive des fautes de la catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive, après une exclusion temporaire de longue durée ou de faute particulièrement grave.		

✓ Ce tableau est donné à titre indicatif, l'évaluation des fautes commises et l'échelle des sanctions restent à la discrétion de l'AgglopoLe Provence.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# DES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

### - Sanction notifiée par les contrôleurs assermentés

Les contrôleurs assermentés sanctionneront par Procès-Verbal tout élève ne respectant pas les règles (cf la tarification est propre à chaque transporteur et à chaque autorité organisatrice des transports).

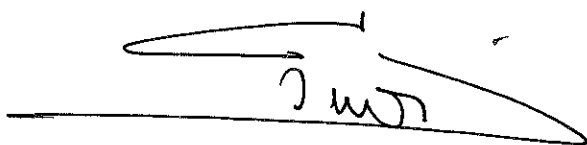
### V. CONDITIONS D'APPLICATION :

La Communauté d'Agglomération et le transporteur sont chacun, en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent règlement.

**L'inscription sur les listes de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération vaut acceptation du présent règlement.**

Michel TONON

Président d'AgglopoLe Provence  
Maire de Salon de Provence



Signature des parents

Jean-Pierre MAGGI

Vice-président délégué aux  
Transports



Signature de l'élève